VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261009-2026-188-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026

NUMERO : 2026-188

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2131-12,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise extérieure les prestations d'entretien et de travaux neufs concernant les installations lumineuses alimentées en énergie électrique de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et du mobilier urbain lumineux, ainsi que la pose et la dépose des illuminations festives de fin d'année sur les voies communales, sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la publication d'un marché à procédure adaptée ouvert et la réception de quatre plis pour cette consultation ;
À l'issue de l'analyse des plis,

Décide :

Article 1 : De conclure le marché avec l'entreprise **CEGELEC** localisée 21 rue de l'Escouvrier à Sarcelles (95200), Siret n° 53791593600182 pour la réalisation de travaux d'entretien, de travaux neufs et extraordinaires concernant les installations lumineuses alimentées en énergie électrique de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et du mobilier urbain lumineux, ainsi que la pose et la dépose des illuminations festives de fin d'année sur les voies communales, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sarcelles.

Article 2 : La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 3 : D'imputer les dépenses au budget communal. annuel selon la partie en accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 1 200 000 € HT et d'une partie d'entretien à globale et forfaitaire de 135 030,90 € HT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 09 octobre 2026

MAIRIE DE SARCELLES (Val d'Oise) 95 96

Le Maire,

Cassi KONATÉ